



Abu de confiance sur salariés

Par **Lili2204**, le **26/11/2015 à 13:04**

Bonjour,

Mon employeur que j'apprécier beaucoup ma fait démissionné de mon boulot ou j'avais plus 1 ans d'ancienneté, pour aller a son autre boulot ou j'avais une place donc je l'ai fait car je n'étais pas bien aussi la ou j'étais et au bout d'un mois mon employeur ma dit que je vivait trop loin a 25 minute, et ducoup je n'ai pas pu trouver un appartement avant ma période d'essai mon employeur ma donc licencier, j'ai donc perdu plus 1 ans de pole emploi et mon ancienneté. Puis-je faire quelque chose ? Ou non

Par **P.M.**, le **26/11/2015 à 14:08**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle durée d'affiliation continue à l'assurance chômage vous aviez avant votre démission...

D'autre part, il faudrait savoir aussi si réellement l'employeur a respecter la procédure de licenciement ou si au moins il vous a indiqué par écrit la raison de la rupture du contrat de travail...

Par ailleurs apparemment l'employeur avait pu tester vos compétences professionnelles si le poste dans la nouvelle entreprise était identique au précédent et donc, dans ce cas, une période d'essai ne se justifierait pas...

Par **Lili2204**, le **26/11/2015 à 14:13**

Donc par conséquent que puis-je faire par rapport au fait qu'il ma faite faire les 2 mois d'essais alors que c'était exactement le meme poste? Merci de votre aide

Par **Lili2204**, le **26/11/2015 à 14:16**

Et sur ma lettre il n'y a pas officiellement le motif du licenciement

Par **P.M.**, le **26/11/2015 à 14:37**

Vous pourriez, entre autres, contester la période d'essai mais il faudrait envisager tous les moyens de recours lors de la saisine du Conseil de Prud'Hommes...
On ne sait pas si c'est une lettre de rupture de période d'essai ou de licenciement...
D'autre part, vous ne précisez pas la durée d'affiliation pour savoir si une indemnisation par Pôle Emploi serait possible...

Par **Lili2204**, le **26/11/2015 à 15:07**

Bah pole emploi mon dit que je n'avais aucun droit sur l'année passé et que pour maintenant il me manquer 1 mois pour toucher 3 mois de chômage. (les 2 mois d'essais plus le mois manquant)

Par **Lili2204**, le **26/11/2015 à 15:10**

La lettre sait une lettre de fin de période d'essai

Par **P.M.**, le **26/11/2015 à 15:19**

Alors, si vous voulez vous contenter de ce que vous dit Pôle Emploi, je n'insiste pas...

Par **Lili2204**, le **26/11/2015 à 15:22**

Par rapport a la durée de l'affiliation je trouve ces infos ou ? Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **26/11/2015 à 15:39**

Vous devez déjà savoir combien de temps vous avez travaillé avant votre démission sans discontinuer si vous aviez un emploi avant celui qui a duré plus d'un an chez l'employeur que vous appréciez beaucoup...

Par **Lili2204**, le **26/11/2015 à 15:50**

Ji ai travaillé 11 mois sans vacances ni absence.

Par **P.M.**, le **26/11/2015 à 15:53**

Si c'est en tout et pour tout, alors effectivement, il vous faut travailler 3 mois après la démission en une ou plusieurs fois pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi, sans être à l'initiative de la rupture d'un des contrats...